

N°. XV.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 3 Octobre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 Octobre.

Création d'un Comité de Constitution Militaire.— Lecture d'une rédaction d'Adresse aux Provinces, relative à la contribution patriotique du quart du revenu, par le Comte de Mirabeau. Nouvelle présentation au Roi des Articles de la Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen, &c. &c.

Débats à l'occasion de la nouvelle Municipalité de Paris. — Les Districts demandent la translation de M. de Bezenval dans les prisons de la Capitale. — Demande d'un nouveau Code Criminel. — Grande familiarité d'un Dragon envers Sa Majesté Louis XVI., &c. &c.

LA Séance a été ouverte de la maniere accoutumée, par la lecture des Procès-verbaux de la

veille. — On a fait ensuite lecture de la déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen, ainsi que des Articles de la Constitution, qui, aux termes du Décret d'hier, devoient être reclassés par le Comité de Constitution, pour être ensuite présentés au Roi, afin d'être acceptés par Sa Majesté. L'Assemblée en a approuvé l'ordre, & a chargé M. le Président de se retirer sur le champ devers le Roi. — Pendant son absence, il a été remplacé par M. de Clermont-Tonnere ex-Président. — M. le Comte de Mirabeau a fait lecture d'une adresse aux Provinces, relative au quart du revenu pour la coutribution patriotique, dont la rédaction lui avoit été confiée; elle a été fort bien accueillie, & a obtenu des applaudissemens universels. M. le Comte doit en faire demain une seconde lecture. — Les affaires de finance ont ensuite été mises à l'ordre du jour. M. le Baron d'Arlade a occupé, sur cette matiere, toute l'Assemblée par un très-long Discours.— Les Bureaux ont été renvoyés à cinq heures pour l'élection de douze Membres du Comité Militaire & de celui des Recherches.

Avant hier au soir, pendant la discussion d'un Projet de Constitution Militaire, un Membre a observé qu'il ne falloit admettre, dans ce Comité de Constitution, que des Membres âgés de quarante ans, & ayant vingt-cinq ans de service : cet amendement a été rejetté. — Et revenant à l'état de la question, l'Assemblée a décidé qu'un Comité de douze Membres seroit nommé pour tra-

vailler à une nouvelle Constitution Militaire, de concert avec le Ministre de la Guerre ; la Séance a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Comité de Police a arrêté que les Réglemens, concernant l'établissement des Mois de Nourrisse, continueront à être en vigueur comme par le passé ; en conséquence, il autorise les préposés au recouvrement des Mois de Nourrisse, à contraindre, comme par le passé, les débiteurs de ces mois à leur paiement, par toutes les voies accoutumées, & les autorise à se faire assister de la Garde Nationale.

MM. de la Commune ont arrêté qu'il seroit envoyé une députation vers l'Assemblée Nationale, pour y solliciter les prompts décrets d'un nouveau Code de Jurisprudence Criminelle, qui puisse assurer au Citoyen la faculté de défendre ses droits par tous les moyens utiles à la société. La Députation de MM. nos Représentans à l'Hôtel-de-Ville doit solliciter aussi la prompte érection d'un Tribunal de *Lèse-Nation*, & la translation du Baron de Bezenval dans les prisons de l'Abbaye.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, considérant que, lors des déménagemens, il s'éleve un nombre infini de contestations relatives aux quittances de

Capitation, & autres objets, qui exigent un jugement prompt, a autorisé M. le Maire à juger seul ces sortes d'affaires, lorsqu'elles n'excéderont pas vingt cinq livres, &, dans le cas où elles excéderoient cette somme, M. le Maire se fera assister d'Assesseurs.

Il a été débattu pendant fort long-temps, dans l'Assemblée générale des Représentans de la Commune, relativement à la formation des Bureaux de la nouvelle Municipalité, si les Présidens auroient voix décisive & apposition de signature, & les autres Membres seulement voix consultative; ou si la voix décisive & l'apposition de signature appartiendroit aux Membres des Bureaux, concurremment avec leurs Présidens. Il n'a encore rien été statué sur cet objet.

DISTRICTS.

Le District de l'Oratoire demande que les Assemblées de l'Hôtel-de-Ville soient publiques. Les Représentans à la Ville pour le District, y feront cette motion par le ministere de M. le Blond de Saint-Martin.

Le District de l'Oratoire prie Messieurs de la Commune de déterminer le nombre de Citoyens de chaque District qui assisteront à la Ville, sans y avoir voix délibérative, & dont les fonctions se borneront à rendre compte, à leurs Districts respectifs, des opérations de la Commune. Ce moyen est bien

propre à concilier tous les intérês; car il ne dérobe pas aux Repréſentans un temps dont l'emploi leur eſt ſi précieux.

Le Diſtrict de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés a arrêté à l'unanimité, que les Gardes ſeront relevées une heure avant la nuit, au lieu de l'être à onze heures du matin; ce qui avoit fait perdre beaucoup de temps aux Négocians & autres, &c. Cet arrêté doit être communiqué aux autres Diſtricts.

Le Diſtrict de l'Oratoire a établi, entre les mains de M. Monnot, Notaire, une caiſſe patriotique, où ſeront reçus argent, bijoux, vaiſſelle & contrats, &c. &c.

Le Diſtrict des Cordeliers s'occupe de l'examen des articles divers du Réglement Militaire.

Le Diſtrict de Sorbonne, oui le Diſcours de M. Serſon Deſmoutiers, a arrêté qu'il ſeroit fait une invitation aux cinquante-neuf autres Diſtricts, de nommer chacun un Député pour former un Corps repréſentatif de tous les Diſtricts de Paris, qui ſe retireroit en Députation vers l'Aſſemblée Nationale, pour la ſupplier de faire ſtatuer le plutôt poſſible ſur le ſort du Baron de Bezenval, en créant un Tribunal de Lèze-Nation.

AVIS DIVERS.

Les Turcs ſont toujours battus par les Impériaux, ſuivant l'habitude qu'ils en ont priſe. Ils perdent ordinairement douze cents hommes contre douze *Allemands & demi*, ſans compter les morts que *ces bons Muſulmans emportent*, & le nombre infini de leurs bleſſés.

Les Calculateurs politiques croyent pouvoir aſſurer que ſi la guerre des Impériaux, contre les Turcs, dure encore trois ans, les Armées Turques ſeront réduites au cinquieme de leur premier dénombrement, & que les Armées Impériales, au contraire, auront de beaucoup augmenté leur force *primitive*, ſans cependant qu'il y ait *d'affaire déciſive entre eux.*

Les Chirurgiens du Roi & de la Famille Royale, (dans un Mémoire adreſſé à MM. de la Commune de Paris,) ſe plaignent, avec amertume, de ce que le College de Chirurgie, dans une de ſes délibérations du 12 Septembre 1789, veut porter atteinte, non-ſeulement à leurs privilèges, mais encore aux délibérations de l'Aſſemblée Nationale, qui s'occupe, dans ce moment, de la deſtruction utile & même néceſſaire des privilèges excluſifs.

Les Chirurgiens du Roi & de la Famille Royale, font obſerver que la conſidération dont ils jouiſſent n'eſt pas ſuſpecte. Ils citent la Déclaration du Roi de 1770, qui porte: qu'aucun particulier, exerçant la Chirurgie, ne pourra être revêtu de charge chez le Roi,

qu'après avoir été reçu Maître en Chirurgie. Et font remarquer ensuite que plusieurs particuliers exercent la Chirurgie dans la Capitale, en payant la somme de 250 liv. par an au College de Chirurgie.

L'Art de guérir a donc ses priviléges ? (M.)

ANECDOTES.

Le jour de l'arrivée du Roi à Paris, un Dragon monta à la portiere de sa voiture, lors de son retour de la maison de Ville, & s'y tint assez long-temps. Loin d'en paroître fachée, Sa Majesté sourit avec bonté de la familiarité d'un soldat, qui, dans tout autre temps, eût peut-être été punie de mort. Le Dragon ne fut pas le seul qui se permit un tel excès de liberté : la voiture royale fut couverte de Citoyens, par devant, par derriere & sur l'impériale, lors de son passage sur le Quai Pelletier.

AVIS très-pressant des Rédacteurs.

Lundi dernier, un jeune homme âgé de onze ans & demi, grand pour son âge, fluet de corps, le visage long, efféminé & pâle, les yeux noirs, cheveux chatains en queue, & coupés en vergette sur le front, s'est évadé de la maison paternelle à onze heures du matin. Son chapeau est à trois cornes, & orné d'une cocarde uniforme. Son habit est de drap

bleu, garni de boutons de cuivre doré. Son gilet de drap rayé jaune & bleu, culote de coton verdâtre; il a des bottes, & son linge est marqué D. B. Ceux qui pourront donner des renseignemens sur ce jeune homme, au Comité du District de Saint-Roch à Saint Roch, combleront de joie un pere inconsolable de sa perte.

Nota. Les Affiches & autres Journaux, n'ont pas satisfait l'impatience du pere de famille, qui nous a prié d'insérer l'avis ci-dessus dans notre feuille.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers*; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.